

**WORLD TRADE ORGANIZATION**

Centre William Rappard  
Rue de Lausanne 154  
Case postale  
CH - 1211 Genève 21

Téléphone: (41 22) 739 51 11  
Ligne directe: (41 22) 739 52 52  
Téléfax: (41 22) 731 42 06  
Télex: 412 324 OMC/WTO CH  
Télégramme: OMC/WTO, GENÈVE

Référence: WLI/101

19 septembre 1997

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT  
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
FAIT A MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE RECTIFICATION  
LISTE XXXVII - TURQUIE**

**ENVOI DE COPIE CERTIFIEE CONFORME**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification de la rectification apportée à la Liste XXXVII - Turquie, datée du 18 mars 1997.

R. Ruggiero  
Directeur général

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXEES  
A L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE RECTIFICATION**

**LISTE XXXVII - TURQUIE**

CONSIDERANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26);

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant une rectification apportée à la Liste XXXVII - Turquie a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/11 le 18 décembre 1996;

IL EST CERTIFIE PAR LA PRESENTE que la rectification ci-après apportée à la Liste XXXVII - Turquie est établie conformément à la Décision susmentionnée.

**Position 8701.90 du SH - remplacer le taux de droit de base "25%" par "30%".**

La rectification prendra effet le 18 mars 1997.

La présente certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le dix-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

R. Ruggiero

Copie certifiée conforme:

Directeur général